



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2013

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Guinée*

Résumé

Dans sa résolution 19/30, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à lui faire rapport à sa vingt-deuxième session sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat en Guinée en 2012.

Le rapport rend compte de l'évolution de la situation des droits de l'homme au regard des défis contextuels et structurels identifiés dans le précédent rapport, et note les initiatives prises par le Gouvernement pour donner suite aux recommandations de la Haut-Commissaire et se conformer aux obligations internationales de droits de l'homme qu'il s'est volontairement engagé à respecter.

La situation des droits de l'homme demeure préoccupante ; elle se caractérise par les violations de droits de l'homme, qui sont d'une part liées à des problèmes d'ordre structurels comme l'impunité, et sont d'autre part générées par le contexte politique tendu. En effet, les élections législatives qui auraient dû mettre fin à la transition n'ont pas eu lieu faute de consensus. Ce retard a freiné l'adoption des réformes nécessaires pour répondre aux causes profondes de ces violations. Les principaux sujets de préoccupations concernent les violences politiques, notamment la répression des manifestations publiques ; les cas d'atteinte à l'intégrité physique et actes de torture ; la persistance de l'impunité, particulièrement celles des forces en charge de la sécurité. En outre, le rapport note de faibles progrès dans la mise en œuvre des actions prioritaires du Gouvernement qui ont eu pour effet de freiner la restauration de l'état de droit ; en particulier, le retard pris dans l'amorce du processus de réconciliation nationale à travers l'organisation des consultations nationales, la lenteur des poursuites engagées contre les auteurs des violations graves des droits de l'homme, et l'absence de progrès dans la mise en place d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme.

* Soumission tardive.

En 2012, le Gouvernement a pris des mesures visant au renforcement du cadre institutionnel des droits de l'homme, notamment par la création d'un Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques. Il a également donné suite à la recommandation de la Haut-Commissaire d'intégrer les droits de l'homme dans la réforme du secteur de la sécurité.

Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée a poursuivi sa collaboration avec le Gouvernement et d'autres acteurs nationaux et internationaux dans la mise en œuvre des programmes et stratégies visant à répondre aux défis en matière des droits de l'homme.

La Haut-Commissaire réitère au Gouvernement les recommandations émises dans son précédent rapport, et invite la communauté internationale à apporter son concours à la Guinée pour répondre aux défis des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat continuera à apporter son appui à la République de Guinée.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	4
II. Principaux développements politiques, économiques et sociaux affectant les droits de l'homme	2–8	4
III. Situation des droits de l'homme	9–44	5
A. Droit de réunion pacifique, liberté de manifestation et utilisation excessive de la force par les forces de sécurité	11–17	6
B. Arrestations illégales et arbitraires, torture et mauvais traitements	18–21	7
C. Administration de la justice et conditions de détention	22–25	8
D. Lutte contre l'impunité	26–32	9
E. Processus de justice transitionnelle et réconciliation nationale	33–38	10
F. Intégration des droits de l'homme dans la réforme du secteur de la sécurité	39–44	11
IV. Coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme	45–51	13
A. Rôle de la société civile dans la promotion et la défense des droits de l'homme	45–48	13
B. Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme	49–51	14
V. Conclusions et recommandations	52–55	14
A. Recommandations adressées au Gouvernement de la République de Guinée	54	15
B. Recommandations adressées à la communauté internationale	55	15

I. Introduction

1. Le présent rapport, présenté en application de la résolution 19/30 du Conseil des droits de l'homme, évalue la situation des droits de l'homme en Guinée en 2012 ainsi que les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris celles adressées par l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, et les recommandations émises dans le précédent rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/19/49). Ce rapport passe également en revue les activités du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée, et présente un certain nombre de recommandations à l'intention du gouvernement et de la communauté internationale.

II. Principaux développements politiques, économiques et sociaux affectant les droits de l'homme

2. En 2012, le contexte sociopolitique de la Guinée a été marqué par de persistantes dissensions au sein de la classe politique et la multiplication des mouvements sociaux. Cette instabilité politique et sociale a miné les efforts entrepris par le Gouvernement pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme, et a entravé la mise en place des réformes institutionnelles prévues.

3. La transition politique entamée dès le décès du Président Lansana Conte le 22 décembre 2008, devait s'être achevée en 2010 par la tenue des élections présidentielles et législatives, pour restaurer l'état de droit. Tandis que les premières ont eu lieu en 2010, les secondes tardent à se matérialiser du fait de la persistance des divergences entre les différents groupes politiques. Les principaux sujets de désaccords sont liés au processus électoral, plus spécifiquement au cadre institutionnel et aux modalités techniques d'organisation des élections. Les avancées relatives à la recomposition paritaire de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), en septembre 2012, et l'élaboration le 17 novembre 2012 de son plan stratégique opérationnel permettent d'espérer la tenue rapide des élections législatives en 2013.

4. Comme en 2011, les manifestations organisées par l'opposition en signe de leur désaccord avec les conditions d'organisation du processus électoral se sont poursuivies jusqu'en septembre 2012. Ainsi, l'annonce par le Gouvernement en février, confirmée par celle de la CENI en mars, d'organiser les élections en juillet ont marqué le début d'une série de marches de l'opposition et d'opérations villes mortes. Les 24 et 31 mars 2012, des militants des coalitions des partis de Alliance pour la démocratie et le progrès (ADP), et du Collectif des partis politiques pour la finalisation de la transition (Collectif) ont manifesté revendiquant des élections plus transparentes. Le mouvement de contestation s'est durci avec l'organisation, le 10 mai 2012, d'une marche de protestation à Conakry pour réclamer un dialogue politique plus ouvert ; la dispersion des foules par les forces de sécurité a causé plusieurs blessés. Cette marche a été suivie les 11 et 14 mai 2012, d'opérations villes mortes durant lesquelles des affrontements violents ont opposé des jeunes, ayant érigé des barricades, aux forces de sécurité, entraînant au moins 28 arrestations et causant plusieurs blessés.

5. Dans un effort de médiation, les institutions républicaines¹ ont soumis, le 17 août 2012, trois propositions de restructuration du cadre institutionnel électoral au Président de

¹ Les institutions républicaines sont composées des Conseil National de Transition (organe législatif) ;

la République qui a opté pour la recomposition partielle de la CENI. En réaction, les coalitions de l'opposition ADP et le Collectif ont organisé une marche de protestation, le 27 août, à Conakry, malgré l'interdiction des autorités, au motif que l'option retenue par le Président ne garantissait pas leur représentation égale au sein de l'organe électoral.

6. En raison de l'interdiction de la marche du 27 août 2012, les coalitions ADP et le Collectif ont suspendu le dialogue politique, par l'annonce de démission de leurs représentants des instances de la Transition et du gouvernement, le 28 août 2012. Depuis septembre cependant, des signes d'ouverture vers un compromis sont observés au sein de la classe politique. Ces avancées, à mettre au crédit des parties prenantes et de l'appui de certains acteurs internationaux², consistent en la réforme du cadre législatif et à la réorganisation de l'organe électoral en vue d'une représentation plus égale entre les groupes politiques. La CENI, recomposée et établie le 29 octobre 2012, a commencé son travail d'élaboration du plan stratégique et opérationnel. Néanmoins, des points de divergences demeurent, en particulier concernant le choix de l'opérateur chargé de réviser le fichier électoral et le vote des Guinéens de l'étranger.

7. Outre les tensions politiques, le contexte guinéen a été marqué par des mouvements sociaux. Les principales revendications portaient sur l'exigence de meilleures conditions de vie, et un environnement plus décent en raison des dégradations causées par les exploitations minières. En effet, le Gouvernement a adopté des mesures de lutte contre les crimes économiques et d'amélioration de la gouvernance économique. Ainsi, le taux d'inflation a baissé, la monnaie nationale s'est stabilisée. Cela a permis à l'Etat d'atteindre en septembre 2012 le point d'achèvement de l'Initiative pays pauvres très endettés avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, aboutissant à l'annulation de plus des 2/3 de la dette multilatérale du pays le 26 septembre 2012, soit un montant total 2,1 milliards dollars. De plus, le Club de Paris a annulé, le 25 octobre 2012, 99,2 % de sa dette soit 655,9 millions de dollars. Néanmoins, ces mesures économiques ont eu un impact limité sur la réalisation des droits économiques et sociaux des populations. Dans ce sens, l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement reste insuffisante, surtout en matière de réduction de l'extrême pauvreté, notamment la lutte contre le chômage et l'accès à l'éducation et aux services sociaux de base.

8. Ainsi, en Guinée Forestière, des manifestations ont été organisées pour demander l'emploi des ressortissants de la localité, dénoncer la dégradation des conditions de vie et exiger le respect de l'environnement, en particulier dans les zones d'exploitation minières. D'autres actions sporadiques ont éclaté dans d'autres villes comme à Fria concernant la fermeture de l'usine d'alumine, et dans certains quartiers de Conakry en janvier et août, en protestation à l'insuffisance de fourniture en énergie électrique. Le Gouvernement s'est engagé à utiliser les ressources additionnelles provenant des remises de dettes pour financer les objectifs prioritaires identifiés dans la stratégie pour la réduction de la pauvreté, notamment le respect du droit santé, du droit à l'éducation, et l'amélioration des infrastructures de base.

III. Situation des droits de l'homme

9. Des avancées dans le respect de certaines libertés civiles et politiques en 2012, notamment dans l'exercice des libertés d'opinion, d'expression et d'association, sont à

Conseil Economique et Social ; Conseil National de Communication.

² Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Organisation internationale de la Francophonie, système des Nations Unies en Guinée, et Union européenne.

noter. En outre, la réforme du secteur de la sécurité a permis de professionnaliser davantage les forces de l'ordre. Cependant, des défis d'ordre institutionnel, normatif et structurel demeurent dans la lutte contre l'impunité, l'administration de la justice et la protection des droits économiques, sociaux et culturels.

10. Par ailleurs, la politique de lutte contre l'impunité adoptée par le Gouvernement a eu un impact limité sur la restauration de l'état de droit ; tant dans la poursuite des actes commis par les forces de sécurité, que pour les suites données aux violations graves de droits de l'homme, y compris celles du 28 septembre 2009. En outre, le recours excessif à la force lors de manifestations publiques et les nombreux cas d'arrestations arbitraires dans ce contexte demeurent une préoccupation majeure. Concernant les droits économiques et sociaux, les efforts du Gouvernement en matière de lutte contre les crimes financiers et de gouvernance économique n'ont guère eu d'effet sur le niveau de vie des populations en termes d'accès aux services sociaux de base et aux produits de première nécessité, tels l'eau, l'électricité et l'alimentation.

A. Droit de réunion pacifique, liberté de manifestation et utilisation excessive de la force par les forces de sécurité

11. En dépit des avancées observées dans le libre exercice des activités politiques, syndicales et associatives, les restrictions apportées au droit de réunion et de rassemblement pacifiques ont été source de préoccupations. Le contexte politique tendu a généré une recrudescence de manifestations qui ont quelque fois été réprimées par les forces de sécurité.

12. La législation guinéenne organise le régime des rassemblements publics pacifiques sur la base d'une notification préalable auprès des autorités municipales. Leur interdiction ne peut se justifier que par des motifs d'ordre et de sécurité publics, en raison des conséquences sur l'exercice d'autres libertés fondamentales, surtout en période électorale.

13. Le 31 mai 2012, le Gouvernement a, à travers une décision du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, interdit les marches à caractère politique « jusqu'à nouvel ordre ». Cette décision, bien que pouvant être justifiée par les troubles qu'auraient pu provoquer les marches des partis de l'opposition, était de nature à constituer une entrave au droit de rassemblement pacifique, de par son caractère général, non spécifique et indéterminé dans le temps. L'interdiction a été levée le 12 septembre après des concertations entre le Gouvernement et les parties prenantes, suite à la demande du Président de la République de garantir le respect des libertés durant les manifestations et le droit de manifester.

14. D'autres interdictions de manifester ont été prises par les autorités administratives de Conakry, en contradiction avec les recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) de garantir la pleine jouissance du droit de réunion pacifique en période électorale. À savoir, entre autres, l'interdiction des manifestations prévues les 10 mai et 27 août à Conakry.

15. Le Haut-Commissariat a observé que certaines marches de l'opposition ont été investies par des provocateurs violents, obligeant les forces de sécurité à intervenir pour rétablir l'ordre. Des scènes de jets de projectiles contre les forces de sécurité et d'érections de barricades dans les rues ont ainsi été observées, de même que des affrontements violents entre des militants de l'opposition et ceux de la mouvance présidentielle, notamment lors des marches des 20 et 21 septembre à Conakry.

16. Ces interventions des forces de l'ordre ont, de par leur récurrence, leur ampleur et les moyens employés, en particulier l'usage d'armes létales dans la gestion des

manifestations publiques, été qualifiés de recours excessif à la force. Cet emploi disproportionné de la force, souvent non justifié par les circonstances, a quelquefois eu des conséquences meurtrières et occasionné des blessures graves, y compris par balles. Ainsi, la manifestation des élèves organisée le 26 février à Kindia suite à la mort de l'un de leurs collègues a été violemment réprimée par la gendarmerie, et a fait deux blessés par balles. En outre, le 10 mai, une manifestation interdite de l'opposition violemment dispersée par des tirs à balles réelles des forces de sécurité à Conakry, a fait au moins 22 blessés dont plusieurs par balles selon des sources médicales. Les incidents survenus à Zoghota le 4 août, durant un affrontement entre les forces de l'ordre et les populations, ont fait au moins 6 morts tués par balles et plusieurs blessés. De plus, le 7 août à Siguiri un individu est mort des suites de blessures par arme létale lors d'une manifestation en protestation de la criminalité grandissante. Le 21 septembre, un manifestant a été tué et deux autres manifestants grièvement blessés par l'usage d'armes à feu par les forces de sécurité dans la Commune de Ratoma à Conakry lors d'une manifestation de l'opposition.

17. Même si le Gouvernement a favorablement accueilli la recommandation issue de l'EPU qui demandait de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin au recours excessif à la force par les forces de sécurité, la nécessité de renforcer davantage les capacités des forces de sécurité dans ce domaine demeure. Malgré les mesures prises relativement à l'élaboration des actes normatifs et la réduction du nombre d'agents portant les armes létales durant l'encadrement des manifestations publiques, l'utilisation excessive de la force durant les manifestations persiste. Outre les capacités techniques, ces manquements sont également dus à l'insuffisance de moyens logistiques. Ainsi, suite aux incidents survenus à Siguiri³, les enquêtes ont révélé que la gendarmerie départementale ne disposait pas de moyens humains et logistiques suffisants pour assurer la sécurité d'une population de plus de 200 000 habitants.

B. Arrestations illégales et arbitraires, torture et mauvais traitements

18. Les arrestations et détentions arbitraires continuent d'être une préoccupation majeure. Au moins 200 arrestations faites par les forces de sécurité ont été recensées durant les manifestations publiques qui ont émaillé 2012. Les circonstances de certaines arrestations, leur ampleur et le manque de discernement avec lequel certaines se sont déroulées, sont constitutifs d'arrestations illégales ou arbitraires. Par exemple, les manifestations politiques des 10 mai et 27 août 2012 ont donné lieu à au moins 140 cas d'arrestations suivies de condamnations. Quelques personnes arrêtées ont déclaré ne pas avoir pris part aux manifestations, d'autres ont indiqué avoir été arrêtés à l'intérieur de domiciles privés. Ainsi, le 29 juin 2012, suite à une opération ville morte lancée par les leaders de l'opposition, 12 commerçants ont été arrêtés et maintenus en garde à vue par la gendarmerie de Gueckédou pour avoir fermé leurs échoppes. Ils ont dû payer l'équivalent de 8 dollars pour être relâchés et pour la levée des scellés apposés sur leurs commerces.

19. De plus, le Haut-Commissariat a observé le développement de pratiques d'arrestations arbitraires dans le cadre de certains types d'infractions⁴, à savoir les personnes dites « confiées », en référence à des arrestations faites en dehors de toute procédure, sans mandat ni inculpation, par certains responsables de la gendarmerie, et dont la durée de détention dans les cellules de gendarmerie peut aller au-delà de cinq mois.

³ Protestation populaire du 7 août en réaction à la montée de la criminalité, la foule menaçante a finalement été dispersée par des militaires, venus en renfort de Kourémalé.

⁴ Trafic d'armes, etc.

20. Les arrestations arbitraires sont souvent aggravées par la persistance des sévices et autres formes de mauvais traitements et torture, parfois infligés au moment de l'interpellation ou durant la garde à vue. Les principaux actes recensés relatent des sévices corporels infligés par coups de crosses, de matraques ou de bâtons, voire des actes de violences sexuelles en garde à vue, y compris sur mineures. Le 15 février une personne arrêtée et détenue au secret à l'escadron N° 2 de gendarmerie d'Hamdallaye à Conakry a été retrouvée sans vie ; les marques relevées sur son corps laissent penser à des séquelles de mauvais traitements et de torture. D'autres cas de mauvais traitements ont été rapportés à la gendarmerie d'Hamdallaye, ainsi qu'à celle de Kindia.

21. L'impunité dans les cas d'atteinte à l'intégrité physique persiste malgré quelques efforts entrepris par le Gouvernement ; elle se caractérise par le faible nombre de poursuites engagées contre les auteurs présumés de tels actes. Les causes sont d'ordre normatif et institutionnel. En effet, bien que la Guinée soit partie à la Convention interdisant la torture, celle-ci n'a pas encore été intégrée au droit interne, l'élaboration d'une loi pénalisant la torture est encore en cours. De plus, l'absence de mécanisme de protection et de prévention de la torture, combiné à la longue durée des procédures judiciaires, constituent des obstacles à la protection des victimes. La mise en place d'une institution nationale indépendante des droits et l'homme et la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture par la Guinée contribueraient à garantir une protection plus effective.

C. Administration de la justice et conditions de détention

22. L'administration de la justice fait face à de nombreux défis concernant sa conformité avec les obligations nationales et internationales prises par l'Etat en matière de droits de l'homme. Ces défis sont notamment liés à l'indépendance et l'efficacité de la justice, l'accès à la justice, et l'amélioration des conditions matérielles et légales de détention. Dans ses précédents rapports la Haut-Commissaire avait recommandé l'accélération de la réforme judiciaire entamée en 2011. A cet égard, le Gouvernement a adopté des mesures visant entre autres la réorganisation de la carte judiciaire à travers le recrutement de 50 auditeurs de justice, le renforcement de la chaîne pénale, et le contrôle du Parquet sur la police par l'habilitation de 729 officiers de police judiciaire, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs de la justice en matière de droits de l'homme, avec l'appui du Haut-Commissariat. En outre, le Gouvernement a prévu d'accorder la priorité à la dimension judiciaire de la réforme du secteur de la sécurité, sur les questions touchant au renforcement de l'indépendance de la justice par la révision de la loi sur le Conseil supérieur de la magistrature et la mise en application du statut de la magistrature.

23. Néanmoins, l'insuffisance des cours et tribunaux, l'inégale répartition des acteurs de la justice, et le manque de ressources financières causent des difficultés d'accès des justiciables à la justice. Ainsi, certains justiciables sont rebutés par la distance qui les sépare des cours et tribunaux, seules deux cours d'appel existent pour l'ensemble du pays. D'autres excipent les coûts financiers dont le montant est d'autant plus prohibitif que le budget de l'assistance judiciaire est inexistant. Ces obstacles, combinés à la répartition inégale des avocats, contribuent à entretenir la défiance des justiciables dans la capacité de la justice à résoudre leurs problèmes juridiques.

24. Les longues durées de détention préventive, ainsi que les conditions matérielles de détention sont également source de préoccupation. Le pourcentage moyen de personnes en détention préventive en 2012 s'élève à 65 % de la population carcérale à la prison de Nzérékoré et 75 % à Conakry. De plus, les lenteurs des procédures judiciaires entraînent des situations de détention arbitraire en raison du non-respect des délais légaux, fixés à quatre mois pour les délits et six mois pour les crimes. Le Haut-Commissariat a en outre observé des situations de maintien en détention illégale de personnes qui ont purgé leur peine, ou

pour contrainte au paiement d'amende ; même si des efforts ont été consentis dans la pratique en vue de respecter les délais légaux de la garde à vue dans les cellules de police et de gendarmerie. Ainsi, le Haut-Commissariat a observé en 2012 que les suspects ne sont plus maintenus en garde à vue pendant plusieurs mois avant d'être déférées. Ces actions sont le résultat des visites régulières du Haut-Commissariat dans les lieux de détention et de son programme de formation dédié aux officiers de police judiciaire et aux magistrats en charge du respect des délais de garde à vue.

25. Les conditions matérielles de détention nécessitent des améliorations pour être conformes aux standards minimum internationaux de traitement des personnes détenues. En effet, l'insuffisance d'infrastructures ne permet pas dans certains lieux de détention de séparer les hommes des femmes et les mineurs des adultes. Tel est le cas de la prison de Yomou en Guinée Forestière, et de certaines cellules de gendarmerie et de police. Cette situation donne lieu, dans certains centres de détention, à un taux de surpopulation supérieur à 200 % de la capacité réelle d'occupation.

D. Lutte contre l'impunité

26. La Commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 a entre autres recommandé que les Nations Unies engagent la Guinée à poursuivre les responsables et fournir des réparations aux victimes. La Haut-Commissaire a réitéré cette recommandation dans son précédent rapport et a invité le gouvernement à prendre des mesures nécessaires pour assister les juges enquêtant sur lesdites violations.

27. En 2012, l'équipe de juges mise en place en 2010 par le Parquet général de Conakry pour enquêter sur les violations de septembre 2009 a progressé dans son mandat. Le 1^{er} février, elle mettait en examen le Lieutenant-Colonel Moussa Tiégboro Camara, Directeur de l'Agence nationale de lutte contre la drogue, le crime organisé et le terrorisme. La Commission d'enquête internationale de 2010 reportait à son sujet des motifs raisonnables de présumer une responsabilité pénale individuelle. Le 13 septembre 2012, les juges inculpaient le Colonel Abdoulaye Chérif Diaby, Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique au moment des faits, dont l'éventuelle responsabilité pénale directe est mentionnée dans le rapport de la Commission d'enquête internationale.

28. Ces deux mises en examen portent à six le nombre de personnes inculpées dans le cadre de cette affaire depuis 2010, en plus de la commission rogatoire pour entendre le Capitaine Moussa Dadis Camara et le mandat d'arrêt international lancé contre le Lieutenant Aboubacar Sidiki Diakite, respectivement Président de la République, et aide de camp et chef de la garde rapprochée présidentielle à l'époque des faits. Les juges ont également poursuivi les auditions des victimes, soit plus de 250 personnes entendues depuis le début de la procédure.

29. Ces enquêtes ouvertes depuis 2010, ont cependant été menées à un rythme relativement lent. Les juges ont dû faire face à des différents défis : l'indisponibilité des ressources financières, logistiques, et même sécuritaires. D'autres défis concernent l'approfondissement des enquêtes ainsi que la nécessité d'apporter des réponses aux victimes dans un délai raisonnable.

30. A cet égard, les juges bénéficient, depuis le 1^{er} décembre 2012, de l'expertise judiciaire d'un expert consultant qui fournira principalement des conseils sur la protection des victimes et des témoins, l'établissement de liens appropriés avec la société civile, la coopération judiciaire et le développement d'une stratégie de communication. L'expert

déployé grâce à l'assistance technique fournie par l'Equipe d'experts sur l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles en période de conflit armé⁵, travaille en collaboration avec le Haut-Commissariat. Par ailleurs, le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a effectué sa troisième mission en Guinée en avril 2012 ; la CPI a également reconnu que même si l'enquête nationale sur les violations de droits de l'homme commises le 28 Septembre 2009 a généré des résultats, elle mérite d'être achevée. En conséquence, la Guinée reste sous l'examen préliminaire, ouvert par la CPI le 14 octobre 2009 ; elle continue de suivre l'évolution des enquêtes.

31. Outre ces enquêtes, le parquet de Conakry a pris, le 29 mai 2012, deux réquisitoires aux fins d'ouverture d'informations judiciaires sur les violations de droits de l'homme commises en 2007 et 2010⁶, suite à deux plaintes avec constitution de partie civile déposées par 65 victimes, l'Organisation guinéenne des droits de l'homme et la Fédération internationale des droits de l'homme. Cette action devrait permettre de faire la lumière sur lesdits événements, établir les responsabilités et apporter réparation aux victimes.

32. La lenteur de ces décisions souligne les difficultés auxquelles est confrontée la justice en matière de lutte contre l'impunité, en particulier pour les violations de droits de l'homme commises par les forces de sécurité dans l'exécution de leur mission. En effet, bien que quelques enquêtes judiciaires aient été ouvertes⁷, l'impunité persiste ; outre le dysfonctionnement de la justice, cette persistance est liée au refus de certains éléments des forces de sécurité de se soumettre à la convocation du juge d'instruction⁸. Le Haut-Commissariat poursuit dans ce sens son programme de coopération technique et adresse des recommandations au Haut Commandement de la gendarmerie ainsi qu'aux autorités judiciaires pour la prise de mesures correctives et la garantie de réparation aux victimes.

E. Processus de justice transitionnelle et réconciliation nationale

33. Au regard des violences qui ont marqué l'histoire de la Guinée, la Commission d'enquête internationale avait recommandé un exercice de recherche de la vérité, afin d'aider à la réconciliation. Le Président Alpha Condé en a fait l'une des priorités de son mandat et a à cet effet, créé en juin 2011, la Commission provisoire de réflexion sur la réconciliation nationale (ci-après CPRN), co-présidée par l'Imam de la Grande Mosquée Fayçal de Conakry et l'Archevêque de Conakry, avec pour mandat d'engager des réflexions et de faire des propositions sur la manière de parvenir à la réconciliation.

34. L'objectif de réconciliation est fortement tributaire du contexte national ; celui-ci a cependant été marqué en 2012 par des contingences politiques et sociales dont la principale conséquence a été de ralentir la mise en œuvre du processus de réconciliation nationale. Sur le plan politique, la volonté des acteurs étatiques s'est timidement manifestée, en particulier

⁵ Etablie en 2009 par le Secrétaire général des Nations Unies, en application de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, pour assister les autorités nationales dans le renforcement de l'état de droit et aider à résoudre les questions de violences sexuelles dans les contextes de conflits.

⁶ En janvier et février 2007, des manifestations ont été organisées par les syndicats et les organisations de la société civile sur l'ensemble du territoire en faveur de l'amélioration du pouvoir d'achat, et l'état de droit. Les répressions des forces de sécurité auraient causé plusieurs centaines de morts et de blessés. Les événements d'octobre 2010 sont relatifs à des allégations d'arrestation, et de tortures qui auraient été infligés, sur instruction de responsables militaires, à certains éléments de la garde présidentielle du président par intérim de la transition.

⁷ Mise en examen d'un Maréchal de logis et 7 gendarmes pour des faits de torture ayant entraîné la mort d'un élève à Kindia en février.

⁸ Refus de répondre à une convocation suite à une mort suspecte le 15 février d'une personne arrêtée et détenue au secret à l'escadron N° 2 de gendarmerie d'Hamdallaye à Conakry.

du fait du défaut d'octroi de moyens logistiques et financiers pour le bon fonctionnement de la CPRN. Au plan social, la survivance des tensions intercommunautaires et la complexité des événements violents de l'histoire de la Guinée exigent un important travail de sensibilisation afin de susciter une appropriation nationale du processus de réconciliation.

35. Dans ce contexte, la CPRN a mené des activités préparatoires aux consultations nationales, en partie grâce à la mobilisation d'un expert international détachée auprès d'elle par les Nations Unies sur le financement du Fonds de Consolidation pour la paix des Nations Unies. Il s'agit de : a) l'organisation de séances de prières et de demande de pardon ; b) l'organisation de concertations avec les partis politiques ; c) l'organisation d'une session d'échange avec les partenaires techniques et financiers et d) l'élaboration du projet des consultations nationales.

36. Le Haut-Commissariat a poursuivi son action de mobilisation des acteurs nationaux et internationaux en vue de la mise en œuvre du processus de réconciliation nationale. Il a apporté un soutien technique et financier tout au long de l'année à la CPRN afin de doter celle-ci des capacités nécessaires à la conduite de consultations nationales participatives et inclusives, et ce à travers des conseils, des sessions d'information et de formation ainsi que l'organisation de voyages d'échanges d'expérience dans d'autres pays qui sont passés par un processus similaire. Le Haut-Commissariat a en outre poursuivi le renforcement des capacités des acteurs en vue d'une meilleure compréhension des concepts et enjeux de la réconciliation nationale et de la justice transitionnelle, mais aussi afin d'engager les plus hautes autorités et les acteurs non étatiques à conduire un processus participatif. Ainsi, deux séminaires nationaux en juin et novembre 2012 ont été organisés avec les acteurs étatiques et non étatiques clés, y compris les deux co-présidents et leur équipe d'appui. Par ailleurs, un plaidoyer constant est mené auprès des instances de décision afin d'assurer un soutien effectif aux acteurs nationaux et maintenir la mobilisation de tous vers la réconciliation nationale.

37. Cette expertise technique du Haut-Commissariat a permis de préciser le contenu des attentes des Guinéens par rapport à ce processus de justice transitionnelle et a contribué à changer la vision de la majorité des acteurs concernés par le processus de réconciliation nationale en Guinée.

38. Par ailleurs, le Haut-Commissariat et d'autres entités onusiennes ont soutenu, avec le financement du Fonds de Consolidation pour la paix des Nations Unies, une initiative d'organisations locales d'appui psychologique et médicale aux victimes de torture et de violences sexuelles. L'initiative s'inscrit dans le cadre des actions entamées depuis 2010 et vise à terme l'élaboration d'un système de données désagrégées sur la violence sexuelle en Guinée, utile pour éclairer les procédures judiciaires en cours.

F. Intégration des droits de l'homme dans la réforme du secteur de la sécurité

39. La Guinée a entrepris des réformes institutionnelles, légales et réglementaires destinées à renforcer l'arsenal juridique devant garantir le respect des droits de l'homme par les forces de défense et de sécurité. Ces mesures ont pour but de corriger les déficiences des institutions du secteur de la sécurité, et visent particulièrement l'amélioration de la discipline et le professionnalisme, le renforcement du respect de la règle de droit, le respect de la chaîne pénale, et la soumission à l'autorité judiciaire.

40. C'est ainsi que le respect des droits de l'homme a été intégré dans les textes réglementaires et législatifs des forces de défense et de sécurité, à savoir le Code de conduite des forces de défense, le Statut des forces armées, le Code de justice militaire, ainsi que le document de stratégie nationale du secteur de la sécurité. Cette prise en compte

est en partie le résultat des programmes de formation organisés par le Haut-Commissariat, y compris par l'intégration des modules de formation en droits de l'homme dans les cursus des écoles de police, de gendarmerie et des centres d'instruction militaire; et également le produit des conseils techniques prodigués par le Haut-Commissariat durant l'élaboration de ces documents normatifs.

41. L'appui du Haut-Commissariat s'est aussi traduit par l'organisation des activités de renforcement des capacités des agents chargés de l'application des lois en matière de droits de l'homme. Ainsi, en soutien à la réforme du secteur de la sécurité, particulièrement le renforcement de la chaîne pénale, le Haut-Commissariat a organisé des programmes de formation à l'intention d'au moins 200 officiers de police judiciaire à Conakry, Kankan, Kindia, Labé et Nzérékoré.

42. Les missions d'observation ont été l'un des principaux moyens de dissémination des droits de l'homme auprès des forces de sécurité. Le Haut-Commissariat, à travers ses deux bureaux à Conakry et Nzérékoré, a déployé ses équipes sur l'ensemble du territoire. Il a ainsi été en mesure d'effectuer en 2012 plusieurs dizaine de missions sur le territoire national, soit dans le cadre des missions de surveillance de routine ou pour faire des enquêtes, dès lors que des situations de violations l'exigeaient, comme par exemple à Beyla, Boffa, Boke, Dubreka, Guéckédou, Kamsar, Kankan, Kindia, Kissoudougou, Faranah, Labe, Siguiri, Zoghota. En outre, il a assuré une présence dans les lieux où le risque de violation était élevé, en particulier durant les manifestations publiques, ou encore par des visites régulières des lieux de détention, ainsi que durant le déroulement des procès emblématiques, tel celui de l'attaque de la résidence du Président de la République. Suite à ces missions d'observation et d'enquêtes, le Haut-Commissariat a systématiquement élaboré des rapports non publics contenant des recommandations faites aux autorités, afin que celles-ci prennent des mesures correctives ou fassent cesser les situations de violations.

43. Des efforts restent cependant à faire au plan institutionnel, concernant la coopération avec le secteur de la justice et dans les relations avec les populations ; le lancement le 5 décembre 2012 du programme de « Contrôle démocratique et civil des forces de défense et de sécurité en Guinée » augure des bonnes perspectives dans ce sens. Le programme vise le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance au sein des forces de défense et de sécurité, notamment à travers le renforcement des capacités des acteurs de contrôle, des mécanismes de communication, l'élaboration et la diffusion des actes normatifs.

44. En outre, les différentes observations soulevées plus haut relativement au problème de l'impunité au sein des forces de sécurité, notamment par rapport aux événements du 28 septembre 2009, seront pris en considération pour l'application de la Politique de Diligence Voulue en matière de Droits de l'Homme⁹ (PDVDH) dans le cadre d'autres types de soutien fourni par le système des Nations Unies aux forces de sécurité nationales, y compris ceux qui sont financés par le Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies.

⁹ En vertu de cette politique, l'ONU ne peut pas fournir d'appui aux forces de sécurité nationales lorsqu'il y a un risque réel que ceux qui sont appelés à en bénéficier commettent des violations graves du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés, et lorsque les autorités pertinentes ne prennent pas les mesures de correction ou d'atténuation nécessaires.

IV. Coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme

A. Rôle de la société civile dans la promotion et la défense des droits de l'homme

45. Dans son précédent rapport, la Haut-Commissaire avait encouragé le Gouvernement à développer une coopération étroite avec les organisations de la société civile. Pour donner suite à cette recommandation, le Gouvernement a facilité la création d'espaces d'expression et d'intervention de la société civile. Ainsi, une structuration progressive, combinée à l'établissement d'un réseau associatif actif en matière de promotion et défense des droits de l'homme, se sont mis en place. Ainsi par exemple, une grande mobilisation sociale est faite en faveur du processus de réconciliation nationale, notamment à travers l'organisation de sessions d'information et de collecte des attentes des populations vis à vis de la justice transitionnelle en Guinée. En outre, la société civile s'est illustrée dans l'accompagnement psycho-médical apporté aux victimes des événements du 29 septembre¹⁰ ; d'autres se sont constituées parties civiles dans le cadre des procédures de plaintes sur les événements de 2007, 2009 et 2010¹¹, en vue de contribuer à la lutte contre l'impunité et l'octroi de réparations aux victimes.

46. Les acteurs de la société civile participent également à la construction du cadre normatif de protection des droits de l'homme en Guinée, tels que l'élaboration de la loi portant création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme et l'avant-projet de loi pénalisant la torture. Il est à noter que les actions des défenseurs des droits de l'homme se sont déroulées en 2012 dans un environnement exempt d'actes d'intimidation et de menace.

47. Le Haut-Commissariat a joué un rôle important dans la dynamisation et le développement des capacités de la société civile. Il a ainsi organisé quatre sessions de formation sur les techniques d'enquête et de rédaction des rapports en matière de droits de l'homme dans les différentes régions administratives. En outre, il apporte son concours technique à un programme de formation de la société civile sur la justice transitionnelle, élaboré par l'organisation non gouvernementale Open Societies for West Africa¹². Dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat, en coopération avec le Gouvernement, a facilité la célébration de la journée de soutien aux victimes de la torture et la journée internationale des droits de l'homme. De même, il a facilité la mise en place d'au moins sept clubs de droits de l'homme dans des établissements scolaires à Conakry et Nzérékoré. Le Haut-Commissariat a en outre créé le 28 mai 2012 au sein du sous bureau de Nzérékoré un centre multimédia de ressources documentaires. Le centre est doté de ressources documentaires sur les droits de l'homme ainsi que d'un accès gratuit à internet et aux ressources en ligne, pour le monde académique, les membres de la société civile, les élèves, étudiants et universitaires.

48. Les défis auxquels restent confrontées les organisations de défense des droits de l'homme sont entre autres : a) la persistance des divisions suivant les critères politiques et ethniques, ce qui contribue à réduire l'effet démultiplicateur de leur action ; b) la nécessité

¹⁰ Association des parents et amis des victimes du 28 septembre (AVIPA), Centre mère et enfant, etc.

¹¹ Association guinéenne d'orientation et de réflexion pour l'action (AGORA), Association des familles des disparus du 28 septembre 2009 (AFADIS), Organisation guinéenne des droits de l'homme et du citoyen (OGDH), etc.

¹² Organisation non gouvernementale internationale intervenant en matière de démocratie et sécurité.

d'améliorer la maîtrise des techniques de coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme ; et c) le renforcement du dialogue avec les structures de l'État. Sur ce point, le Gouvernement s'était engagé, à travers le Ministère de la Justice, à développer les capacités de protection desdites organisations par la tenue d'un forum qui était supposé créer un comité mixte d'alerte et de suivi des cas de violations des droits de l'homme.

B. Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme

49. La Guinée a, durant l'examen périodique universel, accueilli favorablement la recommandation de renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Ces recommandations invitaient notamment le gouvernement à convenir, en collaboration avec le Haut-Commissariat, d'un calendrier de soumission des rapports initiaux et périodiques dus aux organes de traités, et à coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

50. Malgré les initiatives engagées en 2011 par le Gouvernement, le retard dans la soumission de rapports initiaux et périodiques perdure. Le nombre de rapports étatiques dus s'élève à 15 au 31 décembre 2012, soit cinq rapports initiaux et dix rapports périodiques. Néanmoins, un projet de décret portant création du comité interministériel d'élaboration et de soumission des rapports étatiques aux organes des traités est en attente d'adoption et de promulgation. En outre, un plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU a été finalisé en août 2012, avec l'appui du Haut-Commissariat. Les actions prioritaires prévues dans le cadre de ce plan portent entre autres sur l'harmonisation de la législation nationale avec les textes internationaux, la soumission des rapports aux organes des traités et la mise en place d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme.

51. Concernant la coopération avec les procédures spéciales, le Rapporteur spécial sur la promotion du droit à la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non répétition est dans l'attente d'une réponse du Gouvernement à sa demande de visite transmise le 24 juillet 2012. A cet égard, le Haut-Commissariat poursuivra le plaidoyer en faveur de cette visite et continuera à apporter son appui au gouvernement en vue d'améliorer de façon significative sa coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

V. Conclusions et recommandations

52. **Malgré les mesures entreprises en matière de droits de l'homme par le gouvernement, la restauration de l'état de droit et le renforcement de la cohésion nationale demeurent confrontés à des défis. Le principal défi est lié à la tenue des élections législatives nécessaires à la finalisation de la transition. En effet, l'impasse politique n'a pas permis l'accélération des réformes prévues dans les secteurs de la sécurité et de la justice, et a freiné l'organisation des consultations nationales supposées enclencher le processus de réconciliation nationale. Cette situation n'a en outre pas permis de donner suite à la plupart des recommandations contenues dans le précédent rapport.**

53. **Aussi, la Haut-Commissaire réitère ses recommandations et invite la communauté internationale à renforcer son appui au Gouvernement de la République de Guinée.**

A. Recommandations adressées au Gouvernement de la République de Guinée

54. La Haut-Commissaire recommande au Gouvernement de la République de Guinée de prendre les mesures nécessaires pour :

- a) Garantir le respect des droits et libertés fondamentaux, en particulier l'exercice du droit de manifester pacifiquement ;
- b) Doter les forces de sécurité de moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission de sécurité publique dans le respect des principes internationaux applicables en la matière;
- c) Accélérer le processus d'harmonisation et de mise en conformité de la législation nationale avec les textes internationaux ratifiés par la Guinée, en particulier la finalisation et l'adoption de la loi pénalisant la torture ;
- d) Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- e) Intensifier les efforts dans la lutte contre l'impunité, en particulier par la poursuite des présumés auteurs de violations des droits de l'homme du 28 septembre 2009 ;
- f) Garantir la protection des victimes et témoins, et l'octroi d'assistance et toute forme de réparations appropriées aux victimes ;
- g) Accélérer la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, en particulier :
 - garantir un processus participatif ;
 - veiller à ce que la mise en place de tels mécanismes soient conformes aux normes internationales des droits de l'homme ;
 - doter la Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale de moyens suffisants pour la réalisation de sa mission ;
- h) Accélérer la réforme du secteur de la Justice ;
- i) Poursuivre la collaboration étroite avec les organisations de la société civile, y compris les associations de victimes ;
- j) Renforcer sa coopération avec les organes des traités des Nations Unies, et veiller à la mise en œuvre des recommandations;
- k) Coopérer avec les titulaires de mandat de procédure spéciales, en particulier donner suite à la demande de visite du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non répétition ;
- l) Mettre en place une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

B. Recommandations adressées à la communauté internationale

55. La Haut-Commissaire recommande à la communauté internationale de :

- a) Soutenir le processus de réforme des secteurs de la sécurité et de la justice en Guinée;

b) Fournir l'assistance nécessaire au Gouvernement pour réduire le niveau de pauvreté et contribuer à améliorer la réalisation des droits économiques sociaux et culturels.
